



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

**GUIDE INDICATIF DES CRITERES POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE PAR LES MEDIAS AUDIOVISUELS
POUR PROMOUVOIR DES ASSOCIATIONS OU DES FONDATIONS A L'ANTENNE**
(hors information)

Critères d'éligibilité des associations ou fondations

1. Avoir son siège social en France
2. Disposer d'un site internet qui précise clairement l'objet social
3. Etre à but non lucratif
4. Remettre une présentation détaillée de l'association
5. Publier ses comptes conformément aux textes en vigueur et son rapport annuel

**GUIDE INDICATIF DES CRITERES POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE PAR LES MEDIAS AUDIOVISUELS
POUR PROMOUVOIR DES ASSOCIATIONS OU DES FONDATIONS
VOULANT FAIRE UN APPEL AUX DONS A L'ANTENNE**

1. Critères d'éligibilité des associations ou fondations

1. Avoir son siège social et des dirigeants en France
2. Disposer d'un site internet qui précise clairement l'objet social
3. Etre à but non lucratif et avoir une gestion désintéressée
4. Exister depuis au moins deux ans
5. Remettre une présentation détaillée de l'association
6. Publier ses comptes conformément aux textes en vigueur et son rapport annuel
7. Certification des comptes par un commissaire aux comptes
8. Labellisation par un organisme public ou privé OU à défaut, respect des critères 9., 10. et 11.
9. Avoir démontré que l'association ou la fondation a déjà reçu et traité de façon sécurisée de gros volumes de dons et qu'elle est organisée pour garantir que les fonds sont majoritairement affectés à l'objet de la collecte. La déclaration correspondante engage la responsabilité du président de l'association ou de la fondation
10. Réaliser une communication spécifique sur le site internet de l'association ou de la fondation qui présente, de façon régulière, l'utilisation des fonds de l'opération de collecte et les critères d'attribution.
En cas d'affectation des fonds collectés, une information spécifique du média audiovisuel doit être réalisée.
11. Publier un compte rendu annuel de l'utilisation des fonds de la collecte, voire un compte rendu final si l'opération dure plusieurs années



II. Règles et engagements des associations ou fondations

1. Etre en mesure de fournir ses comptes et rapports annuels au média audiovisuel et les publier sur son site internet
2. Garantir au média audiovisuel la transparence des critères de répartition ainsi que la probité et l'impartialité de ses membres chargés de l'affectation des fonds
3. Accepter de conclure avec le média audiovisuel un accord assurant la transparence de l'opération, opposable à chacune des parties, qui prévoit l'interdiction de toute contrepartie non mentionnée et qui exclut la publicité rédactionnelle
4. Information du média audiovisuel du montant total des sommes collectées à l'occasion de l'appel aux dons lancé sur son antenne
5. Information précise du média audiovisuel de l'affectation des sommes collectées et de ses éventuelles réaffectations
6. Information précise du média audiovisuel de l'utilisation effective des sommes collectées
7. Information du média audiovisuel sur la part des frais de gestion et de collecte par rapport aux sommes collectées. Cette information est reprise sur le site internet de l'association ou de la fondation
8. Dans l'hypothèse où l'appel aux dons serait effectué en faveur d'un redistributeur de dons, la gouvernance et les modalités de subventions accordées par cet organisme devront être indiquées dans sa communication (internet, messages, publications)
9. Emettre un reçu fiscal au donateur
10. Exposé par l'association des principes déontologiques auxquels elle se conforme

III. Dispositions complémentaires en cas d'urgence (consécutif à un événement imprévisible)

1. Préciser si la collecte porte sur l'urgence immédiate (les actions correspondantes seront, dans la mesure du possible, détaillées) et/ou sur le moyen terme
2. Préciser la manière dont les fonds collectés qui ne sont pas immédiatement utilisés sont placés.
3. Faire apparaître sur le site de l'association ou de la fondation la durée estimée de l'intervention financée par les dons.